

COMMUNE DE NORDAUSQUES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 14 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de la Région, du Département et de la CAPSO chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des intérêts des crédits...).

Pour notre commune :

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	254 190	Recettes des services	27 500
Dépenses de personnel	230 966	Impôts et taxes	432 575
Autres dépenses de gestion courante	63 170	Dotations et participations	127 137
Dépenses financières	4 000	Autres recettes de gestion courante	6 500.15
Dépenses exceptionnelles	3 200	Recettes exceptionnelles	4 000
Atténuation de produits	100	Autres recettes	6 900
Total dépenses réelles	555 626	Total des recettes réelles	604 612.15
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	Excédent brut reporté 2020	115 768.85
Virement à la section d'investissement	164 755	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Total général	720 381	Total Général	720 381

-**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien des voiries, du réseau d'éclairage public, des matériels, les locations de copieurs, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer et les indemnités des élus.

Les frais de personnel représentent 41,57 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

-**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location salle, concessions cimetières...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux attributions de compensation de la CAPSO, à la taxe sur l'électricité et à la taxe au droit de mutation auxquelles s'ajoutent le résultat reporté de 2021.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour 2022, il est estimé à 48 986,15 auquel viendra s'ajouter le résultat reporté de 2021 : 115 768,85 - soit : 164 755 €

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait de la diminution des aides de l'Etat en constante. (DGF : 2015 : 68 887 € - 2016 : 60 176 € - 2017 : 53 975 € - 2018 : 53 595 € - 2019 : 54 312 € - 2020 : 55 316 € - 2021 : 56 237 € - 2022 : 55 608 €)

Les principaux types de recettes pour la commune sont :

- Les impôts locaux 234 125 € attendus en 2022
- Les dotations versées par l'Etat : 127 137 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 27 500 € (-2017 : 30 499€ -2018 : 30850.20€ -2019 : 28 117.30 € 2020 : 18 608€ 2021 : 19 960 €) l'augmentation par rapport à 2021 est due à la hausse des tarifs.

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

Comme l'an dernier, les taux départementaux sont intégrés aux taux communaux pour compenser la disparition de la taxe d'habitation.

Le Conseil n'a pas voté d'augmentation des taux de la taxe foncière sur le bâti et sur la taxe foncière sur le non-bâti pour 2022.

Ils seront donc identiques à ceux de 2021 :

- . Taxe foncière sur le bâti : 38,92 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 21,98 %

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 127 137 € soit une augmentation de 3 433 € par rapport au prévision de l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution reporté	205 396.55	Virement de la section de fonctionnement	164 755
Remboursement d'emprunts	44 976	FCTVA	8 686
Immobilisation incorporelle	3 400	Excédent de fonctionnement capitalisé	302 231.71
Immobilisation corporelle	357 285.29		
Reste à réaliser 2021	96 835.16	Subventions	232 220.29
Total général	707 893	Total général	707 893

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Extension du terrain de football et parking
- Achat de bien
- Restauration de la Chapelle
- Plantations
- Matériel défense incendie
- Panneaux de signalisation
- Abribus
- Eclairage public
- Tableaux d'affichage
- Barrières
- Barnums
- Chariots de nettoyage
- Horloge pour cloche église

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Région : 106 633 € (aménagement rues de la mairie, des écoles et rénovation de la Chapelle)
- du Département : 68 413 € (pour la voirie rue de l'église ; aménagement voiries ; abribus ; chauffage Ecole Maternelle ; rénovation de la Chapelle et poteaux incendie)

- de la CAPSO : 13 065 € (pour aménagement voiries et rénovation de la Chapelle)
- FDE : 36 909 € (rénovation de l'éclairage public)
- Commune de Muncq-Nieurlet : 1920 € (participation rénovation éclairage public)
- Prime Energie : 5280 € (Eclairage public)

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a/ Recettes et dépenses de fonctionnement : 720 381 €

b/ Recettes et dépenses d'investissement : 707 893 €

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/ population : $555\,626/1329 = 418.08$

Produit des impositions directes/ population : $234\,125 /1329 = 176.17$

Recettes réelles de fonctionnement/ population : $604\,612.15/1329 = 454.94$

Dépenses d'équipement brut/ population : $457\,520.45/1329 = 344.26$

Encours de la dette/ population : $196\,132.28/1329 = 147.58$

c) Etat de la dette

Le Capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est de : 196 132.28 €

Remboursement pour 2022 : 3961 € en intérêts et 44 976 € en Capital.

Fait à NORDAUSQUES le 19 avril 2022.

Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.



Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.